MAIRIE DE

Genillé

INDRE-ET-LOIRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 24 juin à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Anne LALANDE, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Aline VERMEULEN.

Absents non excusés : Fanny DUBOIS, Sébastien FAVRE-BONVIN

Procurations de vote : aucune

Secrétaire de séance : Béatrice KERGOURLAY

Monsieur le Maire débute cette réunion en évoquant le décès de Rolande ROUCHE survenu il y a quelques semaines. Il a pu se rendre aux obsèques, accompagné d'adjoints et de conseillers, ainsi rencontrer sa famille et échanger de la place que Rolande a pu occuper sur la commune.
Le Maire invite tous les membres présents dans la salle à se lever et à prendre un instant de silence.

En conséquence, il est nécessaire d'appliquer l'article L.270 du code électoral, pour compléter le conseil municipal.
« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».
Monsieur le Maire a contacté Mme Fanny DUBOIS, candidate suivante sur la liste « Vivre et agir pour Genillé » qui est absente ce soir.
Monsieur le Maire ne peut donc pas procéder à l'installation de cette nouvelle élue.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 23 mai 2025. Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025-31 Suppressions de deux postes et création de deux postes

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le tableau des agents promouvables pour l'année 2025 ;

Vu l'examen professionnel d'adjoint administratif de 2ème classe obtenu par l'agent qui occupe la fonction de Secrétaire générale ;

Le Maire propose de répondre favorablement à deux avancements de grades, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

1. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif faisant fonction de Secrétaire Générale à temps complet à compter du 01/07/2025.
2. La suppression de l'emploi d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à temps complet au service de l'école à compter du 01/09/2025.
3. La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe faisant fonction de Secrétaire Générale à temps complet à compter du 01/07/2025.
4. La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe faisant fonction d'ATSEM à temps complet au service de l'école à compter du 01/09/2025.
5. De modifier le tableau des emplois.
6. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025-32 Suppression d'un emploi permanent et création d'un emploi non permanent

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu les deux départs en retraite et la mutation, il a été nécessaire de réorganiser les plannings à compter du 1er septembre 2025.

C'est pourquoi le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet avec les missions d'entretien les bâtiments communaux, états des lieux des salles communales, accompagnement à la pause méridienne etc....

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été inscrits au budget, chapitre 012 article 64131.

2025-33 Création d'un emploi non permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la réorganisation des plannings du personnel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 01/09/2025 au 03/07/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-34 Suppression d'un poste permanent et création d'un poste non permanent

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu les deux départs en retraite et la mutation, il a été nécessaire de réorganiser les plannings à compter du 1er septembre 2025.

C'est pourquoi le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 1ère classe à temps complet faisant fonction d'ATSEM
- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet faisant fonction d'ATSEM

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été inscrits au budget, chapitre 012 article 64131.

2025-35 Autorisation au Maire de signer une convention avec la commune de Céré-La-Ronde

Le Maire rappelle qu'à ce jour la commune de Genillé assume les frais afférents aux écoles élémentaires et maternelles sises à Genillé.

La commune du Liège participe aux frais selon une convention signée en 2023.

La commune de Céré-La-Ronde n'ayant plus de classe à Céré-La-Ronde en 2024, accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la commune de Céré-La-Ronde qui détaille l'ensemble des modalités de cette participation, soit 50 % des frais de fonctionnement rapporté au nombre d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe à cette délibération avec la commune de Céré-La-Ronde.

Estimation le Liège et Céré-la-Ronde entre 18 000 € et 20 000 € par commune.

2025-36 Sortie du regroupement pédagogique intercommunal existant et projet de création du regroupement pédagogique intercommunal du Montrésorois

Le Maire rappelle le sujet du débat abordé par le précédent conseil du mois de mai en présence de Terrecole et de Mme la directrice de l'école, il précise que l'ensembles des consultations des acteurs du territoires étant désormais complète, chaque conseil municipal du territoire peut délibérer.

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Éducation qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,
Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Nouans-les-Fontaines - Orbigny,
Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Céré-la-Ronde - Genillé - Le Liège,
Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Villeloin-Coulangé - Montrésor - Loché-sur-Indrois,
Vu les courriers envoyés au Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 13 juin 2025 en vue de solliciter l'organisation d'un service de transport scolaire entre les communes du Montrésorois,
Vu les différentes réunions entre les onze communes du Montrésorois,
Vu la réunion avec l'Inspection de l'Éducation Nationale Circonscription de Loches Sud Touraine en date du 13 juin 2025,

Considérant la volonté des communes de créer un RPI associant l'ensemble des communes de l'ancien canton de Montrésor et Céré-la-Ronde,

Considérant les mesures prises par les communes pour accompagner les écoles et leurs projets pédagogiques, notamment dans le cadre du projet de territoire Terrecole,

Le Maire ouvre le débat.

Francis GAUTHIER demande si ce nouveau RPI évitera une suppression de poste ?

- ➔ Christophe MEUNIER : le principe d'une école multisite permettra de réguler les effectifs et d'adapter les postes des enseignants.

Francis GAUTHIER : cela risque de générer des tensions entre les communes selon la répartition des classes ?

- ➔ Le maire : effectivement ce projet n'est pas concevable sans une économie commune, un corps enseignant commun, faire territoire c'est mettre en commun pour justement supprimer ces tensions.

Katia BOURREAU : une école signifie un seul directeur ?

- ➔ Il s'agit bien d'une école de territoire mais multisite, c'est-à-dire qui conserve les écoles en place
- ➔ La rentrée 2025 sera identique aux précédentes, les changements se feront petit à petit.

Bernard GLIKSOHN : en mars prochain il y aura un changement de municipalité, l'avantage de cette décision est qu'elle ne sera pas remise en cause. Cette situation peut être un peu délicate pour les nouveaux élus.

- ➔ Christophe MEUNIER : c'est une étape indispensable pour démarrer.
- ➔ Le Maire : en posant un cadre précis Le consensus actuel pose une base solide pour notre avenir.

Katia : comment se dérouleront les mutations pour les enseignants ?

- ➔ Christophe MEUNIER : actuellement c'est l'éducation nationale qui décide, si on fait ce projet ce serait un glissement d'une école à une autre.

Christophe MEUNIER ajoute qu'il faudra attendre 2027/2028 pour que ça avance.
Le Maire confirme que rien ne peut se faire d'un coup à la prochaine rentrée, il faudra se donner du temps pour trouver des solutions au service de l'enfant et de ses parents, du temps pour trouver un équilibre.

Katia BOURREAU : qu'en est-il du sondage sur la classe de CM2 qui irait potentiellement à Montrésor ?

- ➔ Le Maire : sur 12 enfants concernés, 10 parents sont d'accord et 2 parents ont mis un avis négatif pour des raisons personnelles. Pour le transport, la solution pour le matin est trouvée, mais pour le retour du soir les consultations sont en cours notamment avec la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des membres présents :

- **En faveur** de la sortie du RPI existant,
- **En faveur** de la création d'un RPI unique pour le territoire du Montrésorois à compter de la rentrée 2025/2026,

Concernant l'organisation d'un service de transport scolaire :

- **Précise** que l'organisation d'un service de transport scolaire sera déterminée suivant les réponses apportées par la région Centre-Val de Loire,
- **Précise** qu'il conviendra de définir ensuite les coûts éventuels pris en charge par les communes,

Concernant l'état d'avancement de la création du RPI :

- **Dit** que les statuts et la convention seront envoyés en Préfecture et au Service de l'Éducation Nationale pour avis et suite à donner.

2025-37 Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme

Le Maire, rappelle que cette modification concerne la parcelle du lavoir, contre l'air de camping-, pour y permettre la construction d'une Halle.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;
Vu le plan local d'urbanisme de Genillé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2019 ;
Vu la délibération n°2025-09 en date du 8 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Genillé ;
Vu le dossier de présentation de la procédure et l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
Vu l'avis conforme de la MRAE sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 28 mai 2025 et confirmant l'absence de nécessiter de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Genillé ;
Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU de Genillé n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de :

- **DE NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Genillé ;

- **CHARGE** le maire, de l'exécution de la présente délibération.

2025-38 Validation de la nouvelle base d'adressage

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 16 juillet 2024, de revoir sa Base Adresse conformément à la modification récente de la loi.

Le Maire confirme que la consultation du public décidé par le conseil du 23 mai 2025, a bien été réalisée durant 3 permanences à la mairie.

Il s'agit désormais de valider définitivement la BAL (Base Adresse Locale) afin de pouvoir la mettre en place.

Jean-Jacques HERVET précise que beaucoup de changements se feront automatiquement mais que les habitants pourront changer leur adresse dans leur espace personnel sur France Connect en allant sur internet, ou, de le faire avec France Service en se faisant aider.

La mairie pourra faire un certificat d'adresse si nécessaire

Une carte définitive de la commune avec l'ensemble des voies numérotées, accompagnée d'un index et des cartes des numéros par secteur sera mis à disposition du public en mairie pour une consultation individuelle.

Le dossier sera déposé au niveau national fin juillet, la mise en route se fera dans les mois qui arrivent. L'obligation de la commune est de changer les noms des rues, mais pas les numéros qui restent à la charge des habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents la nouvelle base adresse locale et AUTORISE le Maire à lancer définitivement cette mise à jour.

2025-39 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition de Madame la Trésorière par mail explicatif du 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- T 630 de l'exercice 2024, objet : garderie : 3,50 €
- T 483 de l'exercice 2022, objet : garderie : 4,40 €
- T 258 de l'exercice 2022, objet : loyer : 90,00 €
- T 386 de l'exercice 2016, objet : loyer : 291,00 €
- T 290 de l'exercice 2016, objet : loyer : 95,00 €
- T 325 de l'exercice 2016, objet : loyer : 95,00 €
- T 400 de l'exercice 2016, objet : loyer : 95,00 €
- T 355 de l'exercice 2016, objet : loyer : 95,00 €
- T 205 de l'exercice 2016, objet : loyer : 95,00 €
- T 180 de l'exercice 2016, objet : loyer : 95,00 €
- T 145 de l'exercice 2016, objet : loyer : 48,06 €
- T 2 de l'exercice 2017, objet : loyer : 95,00 €
- T 244 de l'exercice 2016, objet : loyer : 95,00 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 196,96**€.**

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION DE LA ROUTE ONF GEORGES D'AMBOISE

Pour régler le Traffic sur la route Georges d'Amboise qui est une route forestière totalement inadaptée à la circulation actuelle, la proposition de l'ONF est de fermer la partie de la pyramide de Montaigu jusqu'au carrefour de la D 89. Le Maire a mis une carte et une note de l'ONF à disposition des élus.

Après en avoir débattu le conseil donne à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

Le Maire en profite pour rappeler que nous sommes actuellement en risque sévère incendie, ce qui implique l'interdiction de circuler en dehors des routes goudronnées dans les massifs forestiers de Loches, de Montpoupon, de Beaumont (la carte est consultable sur le site de la préfecture).
A Genillé, en dehors de tous les chemins forestiers, deux routes sont concernées : La Huttière pour laquelle il existe une solution de contournement et la route de La Frillère qui pose un problème car il n'y a pas de contournement possible, cela engendre des difficultés d'accès pour les habitants et l'accès au DOJO.

La solution serait de goudronner la route qui fait 200m mais qui appartient à l'état sous gestion ONF.
Le Maire a alerté les services de l'État.

Le Maire ajoute que certains automobilistes ne respectant pas l'interdiction de circulation, l'ONF va installer des barrières définitives qui seront fermées en cas de nécessité.

DECISION :

- **2025-03 : Virement de crédits**

Sur la section de fonctionnement, pour couvrir les frais d'actes liés à l'achat de la licence IV :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » / compte 21318 « autres bâtiments publics » : **- 571,19 €**
- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles article 2088 « autres immobilisations incorporelles » : **+ 571,19 €**

INFORMATIONS :

○ POINT SUR LES PROBLEMES RENCONTRES SUR LA COMMUNE POUR LA FIBRE

Un certain nombre d'habitants rencontrent des problèmes de connexion à la fibre. La commune a fait un recensement des problématiques après une communication auprès des citoyens.
La mairie a transmis le dossier à Val de Loire fibre.
Le maire fait lecture de la réponse de Val de Loire fibre qui confirme connaitre les difficultés de ces problèmes complexes.
Ce recensement a permis de mettre les dossiers de Genillé sur le haut de la pile, dont 6 d'entre eux qui seront gérés en priorité.

Alexandra BODARD : Faut-il relancer les opérateurs ?

➔ Oui. Ce sont eux qui doivent gérer les relations avec Val de Loire Fibre.

○ POINT AGENDA

La journée du 12 juillet se prépare. La Préfecture a lancé le niveau 2 de risque incendie, si le niveau 3 s'active, tous les feux d'artifices seront interdits. Il faudrait reporter la date si c'est le cas, l'assemblée propose début septembre.

L'enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Genillé pour le projet de parc photovoltaïque localisé sur l'ancien camp militaire de Rassay le long de la route départementale 10 se déroulera **du 30 juillet au 27 août 2025**.

Le Maire informe du recrutement de Pascal BONNEAU sur le poste d'Agent technique polyvalent saisonnier à compter du 1er juillet.

- **POINT TRAVAUX**

Les goudronnages sur la commune vont commencer à la fin de la semaine, ils seront réalisés par l'entreprise VERNAT.

La route de la Huttière sera reprise par l'entreprise Cadieu TP.

A la sortie de la crèche, le parking a été refait (coût : 13 000 €). Le budget voirie pour 2025 s'élève entre 95 000 € – 100 000€.

Agnès Sorel

La Licence IV est opérationnelle.

La terrasse est finie. Le Maire a envoyé une invitation aux agents ainsi qu'aux élus pour le 1er juillet afin de partager un moment convivial.

L'ABF (Architecte des bâtiments de France) a donné son accord pour l'aménagement des jardins. Les marchés seront signés demain. Les travaux vont pouvoir démarrer en juillet., avec un objectif de fin pour le 15 octobre.

Le dossier pour la modification du PLU est en cours, en espérant pouvoir déposer un permis de construire pour la halle à l'automne.

Chaufferie Salle Rosine Déréan

Les travaux intérieurs sont terminés, les radiateurs sont posés. La chaufferie arrivera le 2 juillet, et sera mise en place le 3 juillet, elle devrait être opérationnelle fin juillet.

Le plafond de la scène sera refait par James MAZIERES.

Après le système vidéo, le système audio a été refait. Francis GAUTHIER a pu tester cette nouvelle installation, il y eu quelques soucis pour la mise en route mais ça fonctionne bien. Bernard GLIKSOHN ajoute que le vidéo projecteur est excellent.

Bernard BALLU demande des nouvelles de la laverie ?

➔ Les tuyaux pour l'installation de la laverie sont prévus, mais il est préférable d'attendre que la chaufferie soit terminée pour faire la dalle.

Ecole

Le Maire a déposé pour la 3ème fois des documents relatifs à la clôture de l'école pour le dossier ABF. Il espère un démarrage des travaux en juillet.

Piscine

Elle ouvrira ses portes le 28/06, les travaux évoqués au précèdent conseil ont été réalisés.

TOUR DE TABLE

Bernard BALLU : l'association du tennis de table a fait part de matériel qui traine partout au gymnase, les étagères ne seraient pas adaptées. Il faudrait installer des crochets.

➔ La maire va regarder.

Katia BOURREAU : y a-t-il eu un contact pour la demande concernant les chiens au Petit Courchamps ?

➔ Oui, la mairie fait le nécessaire.

Bernard BALLU ajoute que des chiens aboient toute la nuit rue Jean Moulin.

➔ Le Maire prendra contact.

En fin de séance, Mlle MARINIER présente dans le public, demande la parole pour évoquer l'installation d'un « conseil municipal jeune ».

M. le Maire répond que c'est effectivement une idée à étudier mais que la fin de la mandature étant à quelques mois cette question sera abordée par la prochaine équipe.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Béatrice KERGOURLAY

Le président,
Olivier FLAMAN